

**Motion Gossweiler Carl Kyril**

## DÉCLARATION D'INTÉRÊT

ARRIVÉS À BUCHILLON EN 1991, MON PÈRE († 2007) ET MA BELLE-MÈRE († 2009) REPOSENT AU CIMETIÈRE.

## TITRE DE LA MOTION

**MOTION POUR L'ÉLABORATION D'UN *RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LES INHUMATIONS ET LE CIMETIÈRE* TEL QUE PRÉVU PAR LE *RÈGLEMENT SUR LES DÉCÈS, LES SÉPULTURES ET LES POMPES FUNÈBRES (RDSPF)* DU 12 SEPTEMBRE 2012 (!) À SON ARTICLE 56 ALINÉA 2**

## DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION

Il y a quelque temps, j'ai demandé au Greffe de me faire parvenir le *Règlement communal sur les inhumations et le cimetière*.

J'ai reçu rapidement (en 10 jours) de Mme la Secrétaire municipale, avec copie à Mme la Syndique, la réponse suivante : *Les dispositions relatives aux inhumations et au cimetière se trouvent dans le règlement de police que vous trouverez sur le site internet.*

La douzaine d'articles figurant au point XVI du *Règlement de police* ne sont pas suffisants selon l'Office du Médecin cantonal vaudois. D'ailleurs, à la lecture du *RDSPF*, ces articles ne figureront certainement pas dans le futur *Règlement de police PRM coordonné, voire unifié*.

A relever que le *Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF)* du 12.9.2012 (!) prévoit clairement à son art. 56 al. 2 qu'*Un règlement communal, soumis à l'approbation du chef du département, régit l'administration et la police des cimetières, ainsi que le régime des tombes de corps et cinéraires, des concessions de tombes, des concessions cinéraires et des caveaux*. Un règlement-type gratuit est à disposition des communes pour leur faciliter la tâche.

Cette obligation est rappelée formellement à la page internet <https://www.vd.ch/prestation/demander-approbation-dun-nouveau-reglement-communal-sur-les-inhumations-et-les-cimetieres> ainsi qu'à la page <https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/securite-publique/inhumations>

## MOTION

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander à la Municipalité à ce qu'il lui plaise de présenter au Conseil communal, afin de respecter le droit supérieur cantonal, un préavis relatif à un *Règlement communal sur les inhumations et le cimetière* comme prévu par le *Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF)* du 12.9.2012 (!) à son art. 56 al. 2.

## SOUHAIT

Je souhaite une prise en considération immédiate.

## DATE ET SIGNATURE

Buchillon, le 14 février 2024

*Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil communal. La motion est contraignante, dans la mesure où elle a pour effet d'obliger la Municipalité à présenter l'étude ou le projet de décision demandé. La Municipalité peut accompagner le projet de décision demandé d'un contre-projet.*